

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de Monsieur NIVOR Jonathan, concernant la livraison de matériaux au 18 rue du Mans à Sablé-sur-Sarthe,  
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Mans et la circulation des piétons à Sablé-sur-Sarthe,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 18 rue du Mans à Sablé-sur-Sarthe, le VENDREDI 24 MARS 2023 de 09H00 à 13H00 afin de permettre la livraison de matériaux par une toiture :

- Le stationnement sera autorisé pour le véhicule de l'entreprise sur la chaussée devant le 18 rue du Mans,
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route des numéros 13 à 19 rue du Mans à Sablé-sur-Sarthe,
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules descendant la rue du Mans. Ils emprunteront la rue du Maine puis la rue Aristide Briand. Cette déviation ne sera autorisée qu'à l'arrivée de l'entreprise en charge de livrer les matériaux et immédiatement arrêtée à la fin de la livraison,
- L'accès aux riverains sera maintenu,
- La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur, celle-ci doit être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 17 février 2023.



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services Techniques,  
Hélène CHALBOS

